

Commune d'Epalinges



RÈGLEMENT

FONDS DE PRÉVENTION DES DÉPENDANCES

Article 1 Création et but

La Municipalité a créé un Fonds de prévention des dépendances (ci-après : le Fonds). Ses buts sont de :

- Favoriser toute action de prévention des dépendances (substances ou comportements) organisée prioritairement sur le territoire communal par une entité indépendante ou par la Commune elle-même ;
- Sensibiliser le public aux problèmes de dépendances ;
- Informer le public sur le thème de la prévention des dépendances (substances et comportements).

Article 2 Ressources

Le Fonds est alimenté par les recettes des taxes perçues en application de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB).

Article 3 Autorité compétente

Toute décision relative à la gestion et à l'utilisation du Fonds est de la compétence de la Municipalité, dans le respect du présent règlement. Cependant, l'attribution d'un montant extraordinaire est limité par cas, à la compétence financière de la Municipalité.

Article 4 Conditions d'utilisation du fonds

Un financement issu du Fonds peut être sollicité par les organisateurs d'actions de prévention aux conditions suivantes :

- L'action doit se dérouler en principe sur le territoire communal ;
- Une demande écrite doit être adressée à la Commune avant que l'action ne débute ;
- Elle doit comprendre notamment un descriptif complet de l'action envisagée (objectifs, public cible, etc.) et être accompagnée d'un budget.

Article 5 Obligations du bénéficiaire

En cas d'octroi d'une subvention, le bénéficiaire est tenu de faire figurer les armoiries de la Commune d'Epalinges, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les supports de communication de cette action.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après approbation par le Canton et une fois échu le délai référendaire et de requête à la cour constitutionnelle de 20 jours.

Adopté par la Municipalité d'Epalinges, le 17.02.2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Maurice Mischler



La Secrétaire :

Sarah Miéville

Adopté par le Conseil communal d'Epalinges, le 16.06.2020


Le Président :
Nicolas Häusel

Au nom du Conseil Communal




La Secrétaire :
Fabienne Gheza

**Approuvé par la Cheffe du Département
des institutions et du territoire, en date du**

17 MARS 2022





